

DEL-2021-133

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet, à 14 heures 45 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1/7/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, GENOUD, HACQUIN, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, PERRILLAT,

MM. LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNES DE MONNETIER-MORNEX ET ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation en 2017, sous forme de procédure adaptée, pour la gestion patrimoniale, la maintenance et les travaux de Gros Entretien et Rénovation des installations d'éclairage public de la commune de MONNETIER-MORNEX. Ce marché arrive à terme le 31/8/2021.

Par ailleurs, en 2020, la commune D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME a transféré la compétence Eclairage Public au SYANE, en Option A, pour les investissements et la maintenance/ exploitation.

Afin de massifier les besoins, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un

accord-cadre de travaux à bons de commande sur les communes de MONNETIER-MORNEX et ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 600.000 € HT sur sa durée globale.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'accord-cadre de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. A autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE